

ECEP51 – Réseau Associatif Environnement Champenois En Péri

RNA W512005615

3, rue de l'Hôtel de Ville

51120 Sézanne

contact@ecep51.fr | www.ecep51.fr

Sézanne, le 21/07/2026

Monsieur le Directeur régional
DREAL Grand Est – Service prévention des risques anthropiques
2 rue Augustin Fresnel
67200 Strasbourg

À l'attention de M. Imbert,
Inspecteur des installations classées (éoliennes)
benoit.imbert@developpement-durable.gouv.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

**OBJET : Signalement de pollution diffuse par érosion des pales d'éoliennes –
Parc éolien « Portes de Champagne I » (La Forestière / Les Essarts-le-
Vicomte, Marne, 51) – EDF Power Solutions – et demande d'information sur
les obligations réglementaires de maintenance**

Références : ICPE – régime autorisation ; Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ; Code de l'environnement art. L. 511-1 et s. ; loi CADA du 17 juillet 1978

Monsieur le Directeur régional,

Lors de la Conférence technique de l'éolien 2026 organisée par la DREAL Grand Est le 2 juin 2026 (webinaire réunissant environ une centaine de participants, porteurs de projets, bureaux d'études, associations et institutionnels), nous avons posé dans le chat de la session une question relative à la problématique de l'érosion des bords d'attaque des pales d'éoliennes et des microparticules toxiques disséminées dans l'environnement. M. Imbert, inspecteur des installations classées, a répondu dans ce même fil de discussion qu'il ne disposait **pas de données sur ce sujet**. Notre intervention et cette réponse sont consultables dans le replay officiel de la conférence à partir de la **1h 44 min 55 s** (lien : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/conference-technique-de-l-eolien-2026-a23916.html>). Cette absence de données au niveau de l'inspection des installations classées est préoccupante. Elle confirme l'existence d'un angle mort réglementaire complet sur ce risque environnemental et sanitaire. C'est ce constat qui motive la présente démarche formelle.

ECEP51 – Réseau Associatif Environnement Champenois En Péril, fédérant 19 associations membres dans le département de la Marne (Grand Est), a pour objet la protection et la défense de l'environnement naturel, agricole et patrimonial champenois. À ce titre, nous vous adressons le présent courrier pour vous alerter d'une situation préoccupante que nous avons directement observée et documentée, et pour obtenir des éléments d'information sur les obligations réglementaires applicables.

I. IDENTIFICATION DU PARC CONCERNÉ

Le parc éolien en cause est le parc « Portes de Champagne I », exploité par EDF Power Solutions (anciennement EDF Renouvelables), situé sur les communes de La Forestière et Les Essarts-le-Vicomte (Marne, 51). Il est constitué de 6 éoliennes pour une puissance totale installée de 12,3 MW (source : [Portes de Champagne - EDF power solutions](#)).

II. CONSTAT TERRAIN : ÉROSION NON RÉPARÉE DES BORDS D'ATTAQUE

Lors de visites récentes aux abords de ce parc, nous avons photographié plusieurs éoliennes présentant une érosion manifeste et non traitée des bords d'attaque de leurs pales. Ces documents photographiques, réalisées depuis la voie publique ou un chemin librement accessible, sont joints au présent courrier (Annexe 1).

L'état observé est le suivant :

- Dégradation visible et avancée du revêtement de surface (gelcoat/polymère) sur la partie externe des pales (bords d'attaque)
- Absence totale de réparation par ruban protecteur (type 3M Wind Blade Protection Tape ou équivalent), solution pourtant disponible commercialement et expressément recommandée par les fabricants de pales
- Aucune opération de maintenance corrective visible

Les matériaux érodés, résines époxy, PET, PVC, fibres de verre et de carbone, ne disparaissent pas : ils se déposent sur les sols agricoles environnants, dans les cours d'eau et s'infiltrent dans les nappes phréatiques. L'enjeu sanitaire est réel et documenté.

III. DONNÉES SCIENTIFIQUES : UNE POLLUTION DIFFUSE DOCUMENTÉE

- Les études récentes les plus rigoureuses (Wind Energy Science, 2025 ; Energies, 2024) estiment la masse de polymères érodés entre 8 et 540 grammes par pale et par an selon les conditions d'exposition, soit de quelques dizaines à plusieurs centaines de grammes par éolienne et par an pour l'éolien terrestre. Cumulées sur la durée de vie des installations (20 à 25 ans) et à l'échelle du parc français (~10 000 éoliennes en service), ces quantités représentent des centaines de tonnes de résidus composites époxy et fibres de verre déposées dans l'environnement, sans aucun suivi.
- L'étude internationale ILVO/Ifremer/BSH (Marine Pollution Bulletin, projet Interreg Anemoi, 2025) a recensé 228 substances chimiques potentiellement émises par les parcs éoliens, dont 62 classées préoccupantes : cancérogènes, perturbateurs endocriniens, substances persistantes bioaccumulables. Elle signale explicitement que les particules érodées des pales peuvent être transportées par voie aérienne sur de longues distances avant de se déposer sur les sols. Source officielle : <https://www.ifremer.fr/fr/presse/parcs-eoliens-en-mer-quelles-substances-peuvent-ils-emettre-et-comment-reduire-ces-emissions>

- Le terme « érosion » n'apparaît dans aucune des études d'impact environnementales consultées dans le cadre de nos activités associatives. Cette lacune, combinée à l'absence de prescription réglementaire dans l'arrêté du 26 août 2011, laisse cette source de pollution totalement hors de tout encadrement.

IV. INCIDENCE SUR LA PRODUCTION : UNE PERTE DOCUMENTÉE, UN ENTRETIEN NÉGLIGÉ

L'érosion non traitée des bords d'attaque entraîne une perte de production annuelle d'énergie (AEP) documentée entre 5 et 20 % selon le niveau de dégradation (Greensolver, 3M, Boopathi et al., 2022). Le fait qu'EDF Power Solutions n'ait pas mis en œuvre les solutions de réparation disponibles, alors même que la perte de production est quantifiable et leur impact économique direct, interroge sur la nature du système d'incitations en place et sur le contrôle exercé par l'inspection. Si un exploitant renonce à optimiser sa production sans réparer ses installations, c'est que la rémunération garantie (contrat de complément de rémunération financé par la CSPE) rend la maintenance inutile économiquement, au détriment à la fois des sols agricoles riverains et du contribuable.

V. DEMANDES FORMELLES

En conséquence, et en notre qualité d'association de protection de l'environnement, nous vous adressons les demandes suivantes :

1. Nous demandons si l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE applicable au parc « Portes de Champagne I » comporte des prescriptions relatives à l'intégrité physique des pales et à leur maintenance préventive et corrective, et dans l'affirmative, comment leur respect est contrôlé par l'inspection.
2. Nous demandons si l'inspection des installations classées a procédé ou envisage de procéder à une inspection de ce parc portant spécifiquement sur l'état des pales et l'érosion des bords d'attaque.
3. Nous demandons quelles obligations l'exploitant est tenu de respecter en matière de prévention des pollutions diffuses résultant de l'usure des pales, et sur quelle base réglementaire ces obligations reposent.
4. Nous demandons si l'étude d'impact initiale ou un réexamen périodique a pris en compte la dissémination de microparticules issues de l'érosion des pales, et si ce n'est pas le cas, si un réexamen est envisagé au titre de l'article R. 515-72 du Code de l'environnement.
5. Nous sollicitons la communication, dans les conditions prévues par la loi CADA du 17 juillet 1978, de tout document détenu par la DREAL Grand Est relatif à la maintenance des pales du parc « Portes de Champagne I » et à l'état de ses installations.

Nous tenons à la disposition de vos services l'ensemble des photographies réalisées ainsi que les références bibliographiques complètes des études scientifiques citées. Nous sommes disponibles pour tout échange ou réunion technique que vous jugeriez utile.

Dans l'attente de votre réponse, à laquelle nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir dans un délai de deux mois conformément aux dispositions applicables aux relations entre le public et l'administration,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Stephane Dubois

Président d'ECEP51

Réseau Associatif Environnement Champenois En Péril – RNA W512005615

Annexe 1 – Photographies du parc éolien « Portes de Champagne I » documentant l'érosion des bords d'attaque





